

faute de l'élection de ses officiers. pas été faite le jour où elle aurait dû avoir lieu conformément au présent acte, la dite corporation ne sera pas pour cela considérée comme dissoute, mais il sera loisible de faire à tout autre jour une élection, en la manière prescrite par le présent acte, pour l'élection annuelle des directeurs. 5

Les directeurs pourront déclarer des dividendes semi-annuels. VI. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir des directeurs de déclarer tels dividendes annuels des profits de la dite compagnie qu'il leur paraîtra convenable, ou à la majorité d'entre eux; et qu'une fois par année, il sera dressé un état exact et détaillé des affaires, dettes, crédits, profits et pertes, lequel dit état devra être inscrit sur les livres de la compagnie, et sera ouvert à l'inspection de tout actionnaire sur sa réquisition raisonnable; et copie de cet état certifié par le serment du président et de l'un des directeurs sera transmis annuellement aux trois branches de la législature provinciale; et tout juge de paix est autorisé à administrer le serment ci-dessus. 10 15 20

Les actions, seront négociables. VII. Et qu'il soit statué, que les actions du dit capital seront négociables et pourront, à volonté, être transférées à d'autres par les personnes à qui ces actions appartiendront: Pourvu toujours, que ces transferts soient faits en la manière prescrite par les règlements qui seront faits à cet égard par la compagnie. 25 30

Les personnes mentionnées dans cet acte seront président et directeurs. VIII. Et qu'il soit statué, que Henry John Noad, James Gibb, F. H. Dunn, Henry Lemesurier, et William Stevenson, seront directeurs et le dit H. J. Noad sera président de la dite compagnie, jusqu'au deuxième lundi de janvier prochain, et jusqu'à la nomination de leurs successeurs ainsi qu'il est prescrit par le présent acte, et auront pour l'administration des affaires de la compagnie les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés par le présent acte au président et directeurs dont l'élection aura lieu annuellement conformément au présent acte. 35 40